

Convention CASP – PARSEC

entre
l'association Cannes Aéro Spatial Patrimoine (CASP)
et l'association PARSEC

Entre :

l'association Cannes Aéro Spatial Patrimoine (CASP), régie par la loi de 1901, sise chez Thales Alenia Space France - 51 avenue des Arlucs – 06150 Cannes-la-Bocca, représentée par Guy Lebègue agissant en qualité de Président, ci après dénommée CASP ;

d'une part, et :

l'association PARSEC, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à l'Astrorama - route de la Revère - 06360 La Trinité, représentée par Djamel Ghoubali agissant en qualité de Président, ci après dénommée PARSEC ;

d'autre part, il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Thales Alenia Space France et PARSEC, sont liés par un Protocole d'accord de coopération relatif aux Classes Azur Astro Espace :

- signé en 1993 avec Jean Zieger, directeur de l'établissement de Cannes d'aérospatiale (nommé ci-après « l'établissement »)
- renouvelé en 2001 avec Jean-Claude Husson, PDG d'Alcatel Space, après reprise des activités satellites d'aérospatiale.
- renouvelé le 21 novembre 2009 par Pierre Bénard, directeur de l'établissement, après reprise par Thales Alenia Space France

décidant la mise en œuvre des « Classes Azur Astro Espace », et convenant que les visites de l'établissement étaient effectuées par des « guides » bénévoles, retraités de l'établissement.

PARSEC gère ces visites, depuis son secrétariat et fait payer une cotisation aux guides pour leur garantir la couverture par une assurance responsabilité civile et de bénéficiaire du rescrit fiscal leur permettant une réduction d'impôts de dons effectués, dont le renoncement aux frais de mission.

CASP a, parmi ses membres, un certain nombre de tels retraités déjà guides de visites. Or, ceux-ci bénéficient de l'assurance responsabilité civile de l'association, ainsi que des mêmes bénéfices du rescrit fiscal leur permettant une réduction d'impôts de dons effectués, dont le renoncement aux frais de mission.

OBJET

La présente convention a pour objet de ne pas dupliquer les démarches de ces guides, ne les faisant prendre qu'une seule cotisation et une seule assurance RC.

En conséquence, les membres de CASP, ayant la capacité d'être guides de visite de l'établissement, sont mis gracieusement au service de PARSEC. Ils en deviennent adhérents, exonérés de cotisation, leur donnant droit à participer aux élections en assemblées générales. Leurs missions (réunions spécifiques PARSEC et visites de l'établissement) seront comptabilisées dans leur feuille de présence CASP, déclenchant l'édition du reçu fiscal en fin d'année.

OBLIGATIONS DE CASP

CASP nommera un représentant de droit au conseil d'administration de PARSEC.

Celui-ci communiquera au secrétariat de PARSEC la liste complète des guides CASP avec toutes leurs coordonnées complètes au fur et à mesure des adhésions à CASP.

OBLIGATIONS DE PARSEC

1) Le logo de CASP sera présent sur tout document où sont mentionnés les Classes Azur Astro Espace et les visites de l'établissement.

2) Les membres de CASP bénévoles inscrits comme guides sont membres de PARSEC et bénéficient donc des droits de tous les membres (accès à l'Astrorama, tarifs préférentiels, etc.).

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à partir de la date de la signature par les deux parties, reconductible par tacite reconduction.

À l'issue de cette période, la convention sera examinée en commun et prolongée ou modifiée s'il y a lieu.

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- non respect de l'une des dispositions de la convention par l'une des parties quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse
- cessation d'activités de l'une des parties.

PUBLICITE DE CET ACCORD

Cet accord est rendu public dans le site web de CASP lors de la signature de la convention.

Fait à Nice, le 17 décembre 2013 en deux exemplaires originaux

Guy Lebègue
Président de CASP

Djamal Ghouali
Président de PARSEC